

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



**À UNE SÉANCE** extraordinaire du conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 18h00, à l'hôtel de ville, situé au 35, rue de North Hatley.

**SONT PRÉSENTS** les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Huguette Larose, Lina Courtois et Julie Lamoureux, et messieurs Jean Couture, Stéphane Laplante et Guillaume Poirier.

**FORMANT QUORUM** sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

Il n'y a personne dans la salle au début de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Mot de bienvenue**

1.1 Renonciation aux formalités de l'avis de convocation

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Administration**

- 3.1 Avis de motion - Règlement 2025-569 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Gingras et côte du Piedmont et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût
- 3.2 Dépôt du projet - Règlement 2025-569 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Gingras et côte du Piedmont et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût
- 3.3 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Programmation de travaux no.1

**4. Période de questions**

**5. Levée de la séance**

**1) MOT DE BIENVENUE**

Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier agira à titre de greffier d'assemblée.

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec*, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents et qui sont à l'extérieur de la municipalité.

**1.1 Renonciation aux formalités de l'avis de convocation**

Les membres du conseil renoncent aux formalités relatives à la convocation d'une séance extraordinaire du conseil, prévues à l'article 157 du *Code municipal du Québec*, en regard de la séance extraordinaire du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 2025.

**2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par : Julie Lamoureux**

**Et résolu**

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 tel que déposé :

**ADOPTÉE**

2025-04-57

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**3) ADMINISTRATION**

**3.1 Avis de motion - Règlement 2025-569 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Gingras et côte du Piedmont et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût**

**2025-04-58**

**Avis de motion** est par les présentes donné par Huguette Larose qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2025-569 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Gingras et côte du Piedmont et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts ;

Ce règlement vise des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Gingras et côte du Piedmont et décrète un emprunt de 850 000 \$ pour une période de vingt (20) ans pour en acquitter une partie des coûts, dont le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**3.2 Dépôt du projet - Règlement 2025-569 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Gingras et côte du Piedmont et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût**

**Considérant que** Huguette Larose a donné un avis de motion que le règlement portant le n° 2025-569 serait présenté pour adoption;

**Considérant qu'**un projet de règlement doit accompagner un avis de motion conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

**2025-04-59**

**Il est proposé par : Jean Couture**

**Et résolu**

**Que** le conseil dépose le projet de règlement n° 2025-569 décrétant des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Gingras et côte du Piedmont et autorisant un emprunt pour en acquitter une partie des coûts. Ce règlement vise des travaux de voirie et de pavage sur le chemin Gingras et côte du Piedmont et décrète un emprunt de 850 000 \$ pour une période de vingt (20) ans pour en acquitter une partie des coûts, dont le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité.

**Que** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**ADOPTÉE**

**3.3 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Programmation de travaux no.1**

**Considérant que** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**Considérant que** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**2025-04-60**

**Il est proposé par : Guillaume Poirier**

**Et résolu**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

**Que** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**Que** la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

**Que** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Que** la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 15 février inclusivement.

**Que** la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

**Que** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**4) PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5) LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'assemblée est levée à 18h24 sur proposition de Huguette Larose.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Jacques Demers  
Maire

---

Marc Marin  
Greffier-trésorier